

AVIS PUBLIC

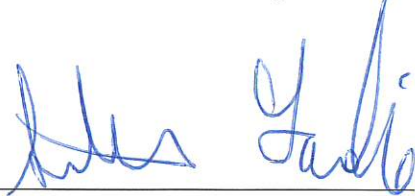
Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q c. A-19.1), par la présente, cet avis public est donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier que se tiendra une consultation publique lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal, le 16 janvier 2024 à compter de 17h00 à l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église sud, Lacolle, il sera statué de la demande de dérogation mineure suivante;

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble connu et désignée comme étant les lots 4 938 537 et 4 938 541 du cadastre du Québec, sise respectivement aux adresses civiques du 22 rue Van Vliet et 7 rue Sainte-Marie.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La demande de dérogation mineure est demandée afin de déplacer une portion la ligne arrière qui sépare les deux propriétés qui se situent dans le noyau villageois. La dérogation aura pour effet de diminuer la profondeur de la propriété du 22 rue Van Vliet de 4,43 mètres sur le côté latéral gauche. Ainsi, la profondeur de la ligne latérale gauche de la propriété du 22 rue Van Vliet passerait de 29,44 mètres à 25, 1 mètre de profondeur. Cette modification vise à intégrer entièrement l'arbre patrimonial et une partie du muret de pierre sur la propriété du 7 rue Sainte-Marie. La demande de dérogation aura également comme effet de rendre les lots visés par la demande de dérogation mineure irrégulière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023.

Donné à Lacolle en ce vingt-et-unième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Silvio Gaudio", is written over a horizontal line.

Silvio Gaudio
Directeur général et secrétaire-trésorier